

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2024.T115

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise **SARL FRANCE MERULE** en date du 26 Février 2024 pour des travaux de traitement fongicide sur bois, copropriété Les Cigognes représentée par son syndic SNGI, **5 rue Pasteur** à Trouville-sur-Mer.

Considérant la nécessité pour l'entreprise SARL France MERULE de prévoir l'installation d'une benne à gravats à proximité immédiate du chantier.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement **rue Denain**.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **SARL FRANCE MERULE** est autorisée à installer une benne à gravats (6 ml x 2,45 m soit 14,70 m²) sur les 2 premières places de stationnement **rue Denain** dans la partie comprise depuis la **rue Pasteur** vers la promenade des Planches.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **2 places rue Denain** dans la partie comprise depuis la rue Pasteur vers la promenade des Planches. Il sera réservé à l'entreprise SARL FRANCE MERULE pour la mise en place d'une benne à gravats. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise SARL France MERULE pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 18 Mars 2024 au Jeudi 28 Mars 2024**.

Article 4 : La signalisation régielementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux**.

Article 5 : La facturation de l'**occupation du domaine public** pour le dépôt de benne se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 2.60 € par m² par jour jusqu'à 10 m et à raison de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m. **Un titre de recette sera émis et présenté à : Entreprise SARL France MERULE – ZA Route de Vimoufiers – 61230 GACÉ (N° SIRET 534 531 918 00033).**

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 28 Février 2024

Pour le Maire par délégation

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.